

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

Point 8 de l'ordre du jour

CX/CAC 10/33/7-Add.2

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-troisième session

Genève (Suisse), 5-9 juillet 2010

PROPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTÉS AINSI QU'À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS

Propositions formulées après le 1^{er} avril 2010

Présentation de documents de projet découlant de propositions de nouveaux travaux de la part du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) et du Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF) (énumérés dans CX/CAC 10/33/7-Add.1).

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ:

PROJET PILOTE RELATIF À LA RECOMMANDATION DE LMR PAR LA JMPR AUX GOUVERNEMENTS NATIONAUX OU À D'AUTRES AUTORITÉS D'ENREGISTREMENT RÉGIONALES POUR UNE SUBSTANCE CHIMIQUE SOUmise À UNE RÉVISION CONJOINTE MONDIALE

GÉNÉRALITÉS

À sa quarante-deuxième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides est convenu de demander à la Commission d'autoriser le lancement d'un projet pilote selon lequel la JMPR procéderait à une révision indépendante et parallèle ainsi qu'une équipe de révision conjointe mondiale et recommanderait des LMR avant que les gouvernements nationaux ou d'autres autorités d'enregistrement régionales établissent des LMR. Il a été proposé que la nouvelle substance chimique sulfoxaflor soit utilisée comme produit pilote et soit revue à la JMPR de 2011. Par révision conjointe mondiale, on entend une évaluation d'une nouvelle substance chimique effectuée simultanément par de nombreux gouvernements ou autorités nationales qui travaillent de concert lorsqu'une fabrique de produits chimiques présente des demandes à tous les participants en même temps; le travail est réparti entre les participants et des décisions réglementaires indépendantes sont prises pour tenter d'harmoniser les résultats chaque fois que possible. En accord avec les gouvernements et d'autres autorités participant aux révisions conjointes mondiales, aucun gouvernement et aucune autorité ne renoncent à ses droits indépendants et à ses responsabilités afin de satisfaire à ses exigences statutaires; de la même manière, la JMPR reste un organe scientifique indépendant suivant ses exigences statutaires et s'acquittant de ses responsabilités. Le défi consiste à établir un calendrier et à coordonner le processus de manière à ce que la révision par la JMPR et la révision conjointe mondiale puissent avancer en parallèle.

1. BUTS ET CHAMP D'APPLICATION DE LA NORME

Cette proposition ne porte pas sur la création d'une nouvelle norme bien que de nouvelles LMR seraient proposées pour la substance chimique pilote. La proposition consiste en fait à *piloter* un nouveau processus qui implique un léger changement dans la manière dont la JMPR et le CCPR effectuent leur travail. Cette proposition, à savoir que la JMPR recommande des LMR avant les gouvernements nationaux ou d'autres autorités d'enregistrement régionales, devrait permettre de mieux harmoniser la sélection des seuils et l'établissement de LMR à l'échelle mondiale. Le processus de révision conjointe mondiale tente d'harmoniser la sélection des seuils et l'établissement de LMR, dans la mesure du possible, parmi les autorités nationales et régionales. Étendre ce processus au Codex permettrait de regrouper toutes les compétences disponibles au niveau mondial, dans un processus de normalisation internationale de sorte que la sélection des seuils et les LMR soient aussi harmonisées que possible au niveau international. Cela permettrait de résoudre des questions techniques de manière rapide et efficace.

Les objectifs du projet pilote sont les suivants:

- 1) Déterminer si et comment il est possible de traiter *dans la pratique* les questions de procédure/processus associées à la proposition (par ex. disponibilité de données suffisantes/calendrier des soumissions, non-conformité avec les politiques et procédures du Codex et de la JMPR en vigueur, la nécessité de maintenir l'autonomie de la JMPR, les incidences sur les ressources pour la JMPR, le traitement d'interprétations différentes des mêmes données, des derniers changements des BPA proposées, etc.).
- 2) Évaluer les résultats (succès et échecs, coûts et avantages) de la proposition dans la *pratique*.

2. PERTINENCE ET ACTUALITÉ DU PROJET

Au cours des deux dernières années, le CCPR s'est penché sur les problèmes, les coûts et les avantages *éventuels* de la proposition visant à ce que la JMPR recommande des LMR avant que les gouvernements ou d'autres autorités d'enregistrement régionales établissent des LMR nationales ou régionales pour des substances chimiques soumises à une révision conjointe mondiale. Mener une étude pilote du processus fournira des *informations réelles* qui permettront au Comité de:

- Évaluer la faisabilité et l'utilité du nouveau processus proposé;
- Déterminer si ce processus devrait être mis en œuvre pour de nouveaux ingrédients actifs examinés par trois autorités nationales au moins dans le cadre d'une révision conjointe;
- Recommander un plan pour la mise en œuvre future (si le Comité en décidait ainsi).

3. PRINCIPAUX ASPECTS DEVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE

Les principaux aspects du plan de projet sont cités ci-dessous. La tâche de la JMPR ne serait pas différente de celle dont elle s'acquitte actuellement, il s'agirait de questions de délais et de coordination avec l'équipe chargée de la révision conjointe.

- Désignation et insertion d'une substance chimique pilote sur la liste prioritaire;
- Soumission d'ensembles de données complètes (et identiques) aux autorités nationales participant à la révision conjointe et à la JMPR dans les délais impartis;
- Insérer la révision par la JMPR dans le plan de projet relatif à la révision conjointe;
- Fournir à la JMPR tous les examens effectués par les autorités nationales participant à la révision conjointe à titre d'information comme cela est fait actuellement;
- Les autorités nationales participant à la révision conjointe examineront les recommandations de la JMPR pour la DJA et les LMR avant de prendre une décision définitive pour l'enregistrement et les LMR;
- Les autorités nationales concernant l'équipe du projet de révision conjointe rédigeront un rapport sur l'utilité de recevoir les recommandations de la JMPR (OMS et FAO) avant de prendre une décision définitive concernant l'enregistrement (y compris l'établissement de LMR);
- L'équipe chargée du projet de révision conjointe rédigera un rapport qui sera examiné à la session du CCPR. Les BPA associées aux décisions concernant l'enregistrement devront être confirmées;
- Les LMR seront examinées par le CCPR à des fins d'élaboration.

Critères appliqués pour la sélection d'une substance chimique pilote: Les nouveaux ingrédients actifs des pesticides qui font l'objet d'une révision conjointe par au moins trois autorités nationales pourraient être sélectionnés pour le projet pilote. Les délais pour la soumission de la demande d'enregistrement et le plan de projet conjoint devront être examinés afin de permettre à la JMPR d'effectuer son travail avant que les autorités nationales émettent leurs décisions concernant l'enregistrement et l'établissement des LMR. En sélectionnant une substance chimique pour le projet pilote, il faudrait aussi tenir compte de l'ampleur du mode d'utilisation.

Comment la JMPR et le CCPR examineront-ils les recommandations pour les LMR lorsque des étiquettes de produits enregistrées seront disponibles?

Le processus proposé, par définition, ne comprendrait pas des étiquettes enregistrées disponibles au moment de la réunion de la JMPR. Il faut reconnaître qu'il pourrait y avoir des cas où il existe des différences dans la BPA proposée qui était appliquée par les évaluateurs de la JMPR et la BPA récemment enregistrée. Le processus doit comprendre des étapes qui garantiront que la BPA évaluée par la JMPR est la BPA qui figure sur l'étiquette enregistrée et qui s'occuperont des cas où la BPA a été modifiée. Les étapes ci-après ont été proposées pour traiter cette importante question. Le processus pilote pourrait aussi comprendre d'autres propositions pour résoudre cette question fondamentale.

- Le responsable désigné de la révision conjointe mondiale doit informer le Secrétariat de la JMPR de tous les changements apportés aux étiquettes proposées;
- Comme étape finale du processus, un rapport doit être soumis par le pays superviseur à la session du CCPR démontrant que les enregistrements qui étaient la base des recommandations de la JMPR ont été suivis et que la BPA enregistrée est la même que celle qui a été examinée à la session de la JMPR;
- Seules les recommandations relatives aux LMR qui sont couvertes par le rapport pourraient être proposées pour avancement à la session du CCPR.

Le but principal du projet pilote est de fournir des informations sur l'applicabilité et l'utilité du nouveau processus proposé. Les questions suivantes ont été convenues par le CCPR à sa quarante-deuxième session et le CCPR est convenu des questions ci-après qui devraient servir de guide pour l'évaluation des résultats du projet pilote:

- A-t-il été possible d'établir un processus viable qui a permis à la JMPR de travailler efficacement en parallèle tout en maintenant son autonomie dans la prise de décisions?
- Le processus a-t-il traité de manière efficace les questions de procédure/processus de la JMPR/du CCPR ou faudrait-il apporter des changements pour une mise en œuvre efficace du processus proposé?
- Quels ont été les coûts supplémentaires du processus (pour le groupe de la JMPR, les secrétariats conjoints de la JMPR, le CCPR, les autorités nationales participant à la révision conjointe, les fabricants)?
- Quels ont été les avantages supplémentaires (pour le groupe de la JMPR, les secrétariats conjoints de la JMPR, le CCPR, les autorités nationales participant à la révision conjointe, les fabricants, les pays membres)?
- Dans quelle mesure les recommandations relatives à la sélection des seuils et aux LMR harmonisées ont-elles été suivies?
- Il faudrait comparer l'évaluation des résultats de ce projet à d'autres projets de partage du travail sans la participation de la JMPR (par ex. fluopyram, chlorantriliprole), en se concentrant particulièrement sur:
 1. La rapidité avec laquelle les LMR sont établies au Codex et dans les pays membres,
 2. Le niveau d'harmonisation des LMR atteint au stade final du projet, lorsque tous les pays membres ont fixé des LMR nationales,
 3. La quantité de travail effectué en double (par ex. lorsque l'évaluation des risques doit être répétée ou que les résidus doivent être réévalués),
 4. Le fardeau sur le budget de la JMPR,
 5. Les avantages pour les pays en développement et les utilisations minimales.

4. ÉVALUATION AU REGARD DES CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX:

Comme mentionné plus haut, le processus pilote proposé comporte le même travail et dans les mêmes délais que ceux appliqués aujourd'hui. Ainsi, il n'y a pas de problème pour mener à bien le travail dans des délais raisonnables ni risque que la proposition ne relève pas du mandat du Comité. Les points ci-après évaluent la proposition au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux.

4.1 Critères généraux - La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.

Cette proposition devrait fournir des avantages sous tous les points de vue signalés. La production de produits agricoles est une industrie mondialisée. La mise en place de révisions mondiales conjointes est une conséquence de cette réalité ainsi qu'une réponse et révolutionne la manière dont les pesticides sont réglementés. Le Codex, *l'organe normatif international pour les LMR*, doit faire partie de ce processus mondial. Faire participer le Codex en première ligne à ce processus présente un autre avantage, celui de réunir dès le départ toutes les compétences scientifiques internationales, réduisant ainsi les remaniements et fournissant le lien final garantissant que les résultats sont harmonisés à l'échelle mondiale *dans la mesure du possible*.

Ces initiatives mondiales sont nécessaires pour un passage rapide à l'*utilisation réelle par rapport au simple enregistrement* de substances chimiques plus nouvelles et plus sûres parce qu'il facilite l'établissement de LMR harmonisées sur les marchés d'exportation essentiellement en même temps que ces LMR sont fixées au niveau national. Ainsi, les consommateurs sont les principaux bénéficiaires de ces initiatives mondiales du fait que l'établissement rapide de normes internationales harmonisées permet aux producteurs agricoles de passer

rapidement à des pesticides plus nouveaux et plus sûrs, de là une plus grande sécurité sanitaire des approvisionnements alimentaires. Ce projet pilote a reçu un soutien solide au CCPR de la part de pays en développement parce qu'ils s'appuient sur des LMR du Codex et en bénéficient dans une large mesure lorsque celles-ci sont harmonisées avec les LMR établies partout dans le monde.

4.2 Critères applicables aux questions générales

a) *Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter*

La révision conjointe mondiale aide à traiter la question de l'harmonisation internationale des LMR. S'il est vrai qu'il ne sera *jamais nécessaire* que le résultat attendu de ce processus soit des seuils/LMR harmonisés tout comme il ne sera jamais nécessaire que le résultat de toute révision conjointe particulière soit des seuils/LMR harmonisés, les objectifs de la révision conjointe mondiale comprennent l'harmonisation de la sélection des seuils et des LMR, *chaque fois que possible*, ainsi:

- Le processus mis au point (qui comprendrait maintenant une révision en parallèle par la JMPR) devrait permettre à tous les participants de déployer tous leurs efforts à des fins d'harmonisation;
- Toutefois, le succès devrait être déterminé en fonction de la mise au point d'un processus applicable et non par le résultat du processus dans des cas spécifiques;
- Dans la pratique, les objectifs de sélection des seuils et de LMR harmonisés ont été atteints dans certains cas dans les révisions conjointes mondiales mais ne l'ont pas été dans d'autres;
- L'avantage du processus, même dans les cas où la sélection des seuils et/ou de LMR harmonisés n'est pas effectuée, est que les gouvernements et les autres autorités participantes (et maintenant la JMPR) ont essayé d'harmoniser dès le départ dans la mesure du possible et, là où des différences restent, elles sont bien documentées à des fins de compréhension.

b) *Objet des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité*

Le but du travail n'est pas différent de celui du processus actuel de recommandation pour les LMR. Il est prévu que le projet pilote ne comportera aucun changement important en ce qui concerne les coûts initiaux des ressources de la révision par la JMPR. Cette révision se poursuivra comme de coutume mais avec l'avantage que l'évaluateur aura accès aux documents d'évaluation conjointe pertinents, aux délibérations des gouvernements nationaux participants et à des séries complètes de données. Ces avantages peuvent être associés à des *économies* de ressources substantielles. Comme dans le cas des révisions conjointes mondiales, les coûts des ressources du travail effectué conjointement (ou dans ce cas en parallèle) seront minimaux pour les évaluateurs et les coûts supplémentaires seront probablement associés à la **gestion du processus**. Les coûts des ressources pourraient au sein de la JMPR être à la charge du secrétariat et hors de la JMPR à la charge de l'équipe de révision conjointe et tous devraient investir les ressources nécessaires pour une interaction efficace et opportune.

c) *Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s)*

Comme il est expliqué plus haut, il s'agit d'une extension du processus de révision conjointe mondiale. Les gouvernements participant actuellement à ces révisions comprennent le Canada, les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, des États Membres de l'UE, le Brésil et le Japon. Il est prévu que dans un proche avenir, la Chine et peut-être le Kenya participeront également au processus.

5. PERTINENCE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CODEX:

Cette proposition concerne l'objectif clé de l'établissement de normes *importantes au plan mondial*. Comme il a été noté au point 3 dans l'introduction du Plan stratégique pour 2008-2013, « *La Commission du Codex Alimentarius doit affirmer son statut d'instance internationale faisant autorité en matière de normalisation des denrées alimentaires et plaider pour que ses normes soient appliquées le plus largement possible... Elle aidera ainsi ses membres à prendre conscience de la nécessité d'harmoniser les normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments au niveau international et d'améliorer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires* ».

Cette proposition est la plus pertinente par rapport aux objectifs 2 et 4 du Plan stratégique. Le paragraphe 11 de l'objectif 2 énonce que « La Commission du Codex Alimentarius s'est fixé pour but d'élaborer des normes couvrant les besoins de tous ses membres afin qu'elles soient applicables à l'échelle mondiale ». La meilleure façon d'assurer que les LMR soient applicables à l'échelle mondiale est d'harmoniser dès le départ, dans la mesure du possible, avant que des LMR soient fixées. Ce projet pilote devrait fournir des informations viables sur la mesure dans laquelle cet objectif peut être atteint.

L'objectif 4 se réfère à la promotion de la coopération entre le Codex et les organisations internationales compétentes, et le paragraphe 16 note spécifiquement que « *la Commission a également pour tâche de mettre ses connaissances techniques et son expertise au service d'un consensus international sur les normes alimentaires et les politiques réglementaires* ». Le projet pilote proposé compte parmi ses principaux objectifs celui d'orienter un processus dans lequel les connaissances techniques et l'expertise de la JMPR peuvent être utilisées plus efficacement en changeant les délais fixés concernant ces connaissances. De cette manière, les recommandations de la JMPR seraient disponibles pour les autorités de réglementation internationales *avant* que des décisions soient prises sur les nouvelles substances chimiques soumises à une révision conjointe mondiale.

6. INFORMATIONS SUR LA RELATION ENTRE LA PROPOSITION ET D'AUTRES DOCUMENTS DU CODEX

Documents

Cette proposition a rapport à la recommandation de LMR pour une nouvelle substance chimique qui ne serait pas sensiblement différente du processus habituel et ne se rapporterait à aucune norme ou autre document existants.

7. DETERMINATION DE LA NÉCESSITÉ ET DE LA DISPONIBILITÉ D'AVIS SCIENTIFIQUES D'EXPERTS

Avis

La nécessité et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts ne seraient pas très différentes de ce qu'elles sont pour tout autre substance chimique pour laquelle la JMPR effectue une évaluation dans le but de recommander une LMR.

8. IDENTIFICATION DE LA NÉCESSITÉ D'UNE CONTRIBUTION TECHNIQUE À LA NORME DE LA PART D'ORGANES EXTERNES À DES FINS DE PLANIFICATION

La proposition suppose que la JMPR travaille en parallèle avec une équipe de révision conjointe mondiale. La substance chimique pilote serait une substance chimique ayant été soumise à une révision conjointe mondiale, de sorte que tous les éléments seraient en place pour obtenir la contribution nécessaire pour le travail. Ainsi, la contribution technique n'aurait pas besoin d'être « planifiée », mais devrait être seulement organisée, comme il est décrit à la Section 3 ci-dessus.

9. CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA NOUVELLE ACTIVITÉ, NOTAMMENT LA DATE DE DÉMARRAGE, LA DATE PROPOSÉE POUR L'ADOPTION À L'ÉTAPE 5 ET LA DATE PROPOSÉE POUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION

Une substance chimique pilote serait incorporée dans la procédure du Codex par étapes de la même manière que d'autres substances chimiques le sont. Ainsi, le calendrier pour les LMR proposées dans le processus pilote serait exactement le même que pour toutes les autres LMR. La proposition actuelle porte sur un processus pilote à la session de 2011 de la JMPR. Les LMR associées seraient proposées pour adoption à l'étape 5 à la session de 2011 du CCPR. Si la JMPR ne note aucune inquiétude relativement à la sécurité et si aucune autre question n'est soulevée à la session du CCPR de 2011, les LMR pourront être avancées à l'étape 5/8 pour adoption par la Commission en juillet 2011.

COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS
DOCUMENT DE PROJET
PROPOSITION DE NOUVELLE ACTIVITÉ SUR LES LIMITES MAXIMALES DE
DÉOXYNIVALÉNOL DANS LES CÉRÉALES ET LES PRODUITS À BASE DE CÉRÉALES

1. Objectif et champ d'application du projet

Ce projet vise à établir des limites maximales pour le déoxynivalénol et ses dérivés acétylés dans les céréales destinées à l'usage alimentaire et aux produits à base de céréales.

2. Pertinence et actualité du projet

Le déoxynivalénol est présent dans les graines céréalières partout dans le monde, associé à la maladie provoquée par *Fusarium*. Le blé, l'orge et le maïs, les céréales les plus sensibles à la maladie, représentent deux tiers de la production mondiale de céréales. On a détecté du déoxynivalénol également dans le seigle, l'avoine, le riz et leurs produits.

À sa soixante-douzième session (février 2010), le JECFA a conclu qu'au niveau national, les expositions moyennes au déoxynivalénol étaient inférieures à la dose journalière maximale tolérable provisoire (DJMTP) que le Comité a reconfirmé et transformé en un groupe DJMTP pour DON et ses dérivés acétylés (3-Ac-DON et 15-Ac-DON). Néanmoins, certaines études nationales ont montré des expositions alimentaires supérieures à la DJMTP chez des enfants à des percentiles plus élevés.

Les travaux précédents sur les LMR pour DON ont été interrompus par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants faute de données d'occurrence. Toutefois, le Comité sur les contaminants dans les aliments considère que les données sont maintenant suffisantes pour reprendre ce travail.

Plusieurs gouvernements ont fixé des limites maximales pour le déoxynivalénol dans les céréales et les aliments dérivés des céréales.

Il est nécessaire d'établir une limite réglementaire internationale fondée sur des preuves scientifiques, pour les céréales et les produits à base de céréales, qui sont des aliments de base importants, visant à protéger la santé humaine avec un impact minimal sur le commerce international.

3. Principaux aspects devant être pris en compte

Il est proposé d'examiner des limites maximales pour le déoxynivalénol dans les aliments en tenant compte des éléments suivants:

- a) Les résultats de l'évaluation du déoxynivalénol effectuée par le JECFA à sa soixante-douzième session en 2010, y compris une évaluation toxicologique et une évaluation de l'exposition;
- b) L'application de bonnes pratiques pour prévenir la contamination par le déoxynivalénol le plus raisonnablement possible;
- c) Les méthodes analytiques et les effets de la décontamination/transformation sur les niveaux d'occurrence dans les produits transformés.
- d) Ce projet ne comprendra pas l'établissement de limites maximales pour le déoxynivalénol dans les aliments pour animaux. Le secrétariat du JECFA a indiqué qu'il était peu probable que les animaux consomment des aliments contenant de fortes concentrations de déoxynivalénol car il provoque des vomissements.

4. Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux

1. La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.

La nouvelle activité indiquera les limites maximales pour le déoxynivalénol dans les aliments qui protègent la santé humaine sans introduire des obstacles inutiles au commerce.

2. Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler.

Actuellement, des directives/limites maximales pour le déoxynivalénol sont en place dans certains pays pour diverses graines céréalières et leurs produits alimentaires. Compte tenu du fait que les graines céréalières sont des aliments de base et des produits d'exportation importants pour certains pays, une harmonisation internationale des normes s'impose.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

Objectif 1. Promouvoir des cadres réglementaires cohérents

En vue d'une promotion maximale de l'application des normes Codex, ce travail fournira des pratiques harmonisées pour les pays développés et les pays en développement, sur la base d'informations scientifiques actualisées et soutiendra des pratiques commerciales loyales.

Objectif 2. Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques

Cette activité aidera à établir des options en matière de gestion des risques, sur la base de l'évaluation scientifique et de l'évaluation des risques conduits par le JECFA.

Objectif 3. Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail

L'établissement de limites maximales pour le déoxynivalénol dans certaines graines céréalières et leurs produits alimentaires est une façon de gérer les risques associés à la consommation d'aliments fortement contaminés.

Objectif 4. Encourager l'application maximale des normes Codex

En raison du caractère international de ce problème, cette activité soutiendra et englobera tous les aspects de cet objectif en encourageant la participation tant des pays développés que des pays en développement pour mener à bien ce travail.

6. Information sur la relation entre la proposition et d'autres documents du Codex

Le document de travail sur le déoxynivalénol (CX/CF 07/01/17) qui contenait une mise à jour sur la toxicologie, l'échantillonnage, l'analyse et la présence du déoxynivalénol dans les céréales et les produits transformés a été présenté à la première session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments.

7. Détermination de la nécessité et de la disponibilité d'avis scientifiques d'experts

À sa soixante-douzième session en 2010, le JECFA fournit les indications scientifiques les plus récentes pour appuyer la mise en place de cette nouvelle activité.

8. Identification de la nécessité d'une contribution technique à la norme de la part d'organes externes

À ce stade, il n'est pas nécessaire de recevoir une contribution technique supplémentaire provenant d'organes externes.

9. Calendrier proposé pour mener à bien la nouvelle activité, y compris la date de démarrage, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5 et la date proposée pour l'adoption par la Commission

Sous réserve d'approbation par la Commission du Codex à sa trente-troisième session en 2010, l'avant-projet de limites maximales pour le déoxynivalénol sera examiné par le Comité à sa cinquième session (2011) pour son adoption éventuelle en tant que projet de norme à l'étape 5, et par la suite, pour adoption finale à l'étape 8 par la Commission (2012).